

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

OBJET : N°

13

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

**INTITULÉ : PERSONNEL COMMUNAL. TOURISME. MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS :
AVENANT 2023 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI**

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 17 Janvier 2023 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ; Mme DROBINOHA ;
M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ; M. DOBREMETS Adjoint au Maire ;
M. BAVENCOFFE Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÉDE ; Mme SAYDON ;
M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme BRIQUET ; Mme CHATELAIN ;
M. VAILLANT ; M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ;
M. PHILIPPE ; Mme DESSERY

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

M. P.A VILLAIN qui a donné procuration à M. F. WIART
Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE
Mme CHARPENET qui a donné procuration à Mme LIÉNARD
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. FLAMEIN
Mme BERTELOOT qui a donné procuration à Mme DELEVALLÉE
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS
Mme DESMOULIN qui a donné procuration à M. MAURICE
M. DERASSE qui a donné procuration à M. LEROUGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Par convention conclue entre la communauté d'agglomération de Cambrai et la Ville de Cambrai à compter du 1^{er} janvier 2017 et reconduite par avenants jusqu'au 31 décembre 2022, des 3 agents municipaux à temps complet ont été mis à la disposition de la CAC, au titre de sa compétence tourisme, à charge pour l'EPCI de rembourser la masse salariale correspondante à la Ville sur production d'un état annuel.

Il est vous est proposé de reconduire ces dispositions qui concernent désormais 2 agents (suite à la mutation d'un agent) :

Nombre d'agents	Catégorie	Grade	Mise à disposition
1	B	Assistant conservation du patrimoine	100%
1	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%

C'est pourquoi il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir autoriser la signature d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition entre la Ville de Cambrai et la communauté d'agglomération de Cambrai pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

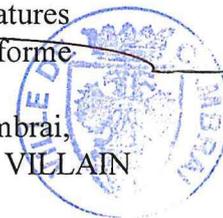
Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
M. Benoit VAILLANT



Le Maire de Cambrai,
François-Xavier VILLAIN



Avenant N°4
Convention de mise à disposition de personnel

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 janvier 2017 relative à la mise à disposition provisoire de personnels affectés à l'office de tourisme de Cambrai par la Ville de Cambrai au profit de la communauté d'agglomération de Cambrai,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Cambrai en date du 30 janvier 2023 autorisant la signature d'avenant à la convention de mise à disposition entre de la communauté d'agglomération de Cambrai et la Ville de Cambrai pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Entre :

La communauté d'agglomération de Cambrai, dont le siège est situé 14 rue Neuve à Cambrai (59400) représentée par son Président, M. Nicolas SIEGLER ;

La Ville de Cambrai sise 2 rue de Nice à Cambrai (59400), représentée M. Pierre-Antoine VILLAIN adjoint au maire délégué au personnel,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté d'agglomération de Cambrai compétente au titre des « actions et aides financières à l'office de tourisme du Cambrésis et notamment l'accueil, la promotion, le développement et la commercialisation » a sollicité la Ville de Cambrai en vue de la mise à disposition de personnels qui exerceront leur mission au sein de l'office du tourisme :

- Mme Monique WIART, assistant de conservation du patrimoine à temps complet (catégorie B),
- Mme Corinne NORMAND, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

La Ville de Cambrai a accepté de mettre ces personnels à la disposition de la communauté d'agglomération de Cambrai et ce, avec l'accord préalable des agents concernés, à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La Ville de Cambrai a mis à disposition de la Communauté d'agglomération de Cambrai en accord avec les agents concernés :

- Mme Monique WIART, assistant de conservation du patrimoine classe à temps complet,
- Mme Corinne NORMAND, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : La communauté d'agglomération de Cambrai remboursera à la ville de Cambrai les traitements, primes et indemnités ainsi que les charges patronales et autres dépenses générées par les agents mis à disposition (formation, ...) sur présentation d'un titre de recettes à l'appui duquel sera produit le détail des charges.

Article 3 : Le présent avenant est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 4 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille (59000).

Fait à Cambrai, le :

Publié le : 13 Février 2023 à 08:49

Pour la Communauté
d'Agglomération de Cambrai,
Le Président

Nicolas SIEGLER



Pour la Ville de Cambrai
L'adjoint au Maire
Délégué au Personnel,

Pierre-Antoine VILLAIN